

Province de Québec
M.R.C. de Bellechasse
PAROISSE DE LA DURANTAYE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements 2015-288 et 2015-289

Est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière,

Que le Conseil, lors de la séance du 11 janvier 2016, a adopté les règlements suivants :

- Règlement no. 2015-288 modifiant de nouveau le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye».
- Règlement no. 2015-289 modifiant de nouveau le règlement de zonage no. 2003-208 de la municipalité de La Durantaye.

Que ces règlements, après examen, ont été approuvés par le Conseil de la MRC de Bellechasse à sa séance régulière du 20 janvier 2016 par la résolution no. C.M. 008-16 pour le règlement no. 2015-288 et par la résolution no. C.M. 009-16 pour le règlement no. 2015-289.

Que Monsieur Clément Fillion, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse, a émis le 25 janvier 2016 le certificat de conformité no. RMU-16-487 en regard du règlement 2015-288 et le certificat de conformité no. RMU-16-488 en regard du règlement 2015-289.

Que ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal, sis au 539, rue du Piedmont à La Durantaye, aux heures normales d'ouverture du bureau, soit les lundis, mercredis et vendredis entre 9h00 et 12h00 (midi) ou sur le site Internet de la municipalité au munladurantaye.qc.ca .

Donné à La Durantaye, ce 3 février 2016.



Cindy Breton
Directrice générale et secrétaire-trésorière